

## **RÈGLEMENT DU CENTRE DES SPORTS - HÉBERGEMENTS**

Pendant toute la durée du séjour, les participants sont soumis au règlement de maison ci-dessous.

### **1. Champ d'application**

Le présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat de bail, est applicable à tous les locataires et hôtes de Villars Loisirs & Tourisme SA, ci-après abrégé VLT.

### **2. Contestation**

Toute contestation, dûment motivée, contre une décision de la direction prise en application des articles ci-présents doit être adressée dans un délai de trente jours après le séjour, par lettre recommandée à la direction de VLT.

### **3. Obligations des hôtes**

#### **1. Groupes**

Définition : est considéré comme groupe tout ensemble de personnes dépassant le nombre de deux.

#### **2. Définition du responsable**

- a. Chaque groupe hébergé par VLT désigne un chef de camp chargé des relations avec le responsable d'exploitation et la réception du centre.
- b. Le chef de camp est responsable du respect, par les personnes constituant son groupe, des prescriptions du présent règlement.
- c. Le chef de camp est responsable des dégâts occasionnés par une tierce personne ayant pu s'introduire dans les locaux loués (chalet, réfectoire, cuisine, dortoirs) qui n'auraient pas été fermés à clefs.

#### **3. Communications pour groupes**

- a. Dès son arrivée, le chef de camp renseigne le chef d'exploitation ou la réception du centre, sur l'organisation de son groupe.
- b. Il l'informe de tous faits particuliers justifiant, le cas échéant, la prise de mesures particulières.
- c. De même, il lui signale immédiatement et spontanément tout dégât commis par l'un des membres de son groupe.
- d. Tout dégât constaté après le départ, sera réparé par une entreprise professionnelle et facturé par VLT à l'auteur ou au signataire du contrat de location.

### **4. Prise et reddition des locaux**

#### **1. Prise des locaux**

- a. La date, l'heure d'arrivée ainsi que la date et l'heure de départ sont clairement stipulées sur le contrat de réservation dûment contresigné par le locataire.
- b. Sauf accord préalable du chef d'exploitation, les locaux ne peuvent être occupés avant 16 heures et doivent être libérés à 10 heures au plus tard. Les locaux sont attribués par le chef d'exploitation, en accord avec les responsables des groupes.
- c. Les locaux (chalet, dortoirs, cuisine et lieux communs) sont livrés propres et en état. Toutes remarques à ce sujet doivent être faites à l'arrivée au chef d'exploitation ou la réception, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.
- d. Un dépôt de CHF 50.- par clé remise est demandé à l'arrivée et restitué lors du départ (la perte de clé sera facturée).

## 2. Restitution des locaux

### a. Généralités

Les locaux doivent être rendus conformément aux indications du chef d'exploitation soit :

Les lits défaits : draps housses, fourres de duvet et taies d'oreillers déposés au sol, les chambres et les locaux communs rangés.

La cuisine et le réfectoire : chaises placées sur les tables, l'aspirateur passé, la vaisselle propre et dûment rangée dans les armoires, et les éléments de la cuisine nettoyés.

Ce dernier point n'est pas compris dans le forfait de nettoyage, il est donc sous la responsabilité du locataire. Cas échéant la remise en état sera facturée.

### b. Déchets :

Les poubelles doivent être évacuées par les hôtes ainsi que les bouteilles et autres récipients en verre ou en matière synthétique. A cet effet, des containers spécifiques sont à votre disposition.

## 3. Visiteurs

Tous les visiteurs externes doivent s'annoncer ou être annoncés au chef d'exploitation ou à la réception du centre.

## 5. Autres prescriptions

### 1. Prévention Incendie

- a. Les détecteurs Incendie et boutons poussoirs placés dans chacun de nos locaux sont directement reliés aux pompiers et ne doivent en aucun cas être désactivés. En cas de déclenchement fautif des alarmes incendie (déclenchement volontaire ou par négligence en raison de l'inobservation des règles de sécurité), les frais d'intervention des pompiers (CHF 1500.00) seront mis à la charge de l'utilisateur des locaux.
- b. Pour des raisons évidentes de sécurité, tout dispositif générant de la fumée est strictement interdit.
- c. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme (obturation des détecteurs) des alarmes incendies.
- d. Les accès doivent rester libres de tout objet pouvant entraver leur utilisation.
- e. Les hôtes de VLT sont tenus de participer aux séances d'information données par le chef d'exploitation sur les règles de prévention de l'incendie et celles de comportement à adopter en cas de sinistre.
- f. Aucun mineur ne peut rester dans le centre sans la présence au minimum d'un adulte responsable. En cas d'incident ou d'accident, la responsabilité de VLT ou du chef d'exploitation ne saurait être engagée.

### 2. Lutte contre le bruit et tapage nocturne

Entre 22 heures et 7 heures les locataires doivent respecter le sommeil et la tranquillité du voisinage.

En tout temps, chacun est tenu de respecter le voisinage. Dans le cas contraire, un dédommagement de CHF 500.- sera perçu.

### 3. Interdictions diverses

Il est formellement interdit dans notre centre de :

- a. Fumer à l'intérieur des bâtiments, des cendriers sont à disposition à l'extérieur.
- b. Consommer des boissons (alcooliques ou sucrées) et de la nourriture dans les dortoirs.
- c. Déambuler dans les dortoirs avec des chaussures de sport sales ou avec des chaussures de ski ou de snowboard.
- d. Modifier la disposition des meubles ou déplacer les objets de literie.
- e. Jeter des objets par les fenêtres.
- f. Séjourner avec des animaux de compagnie.

### 4. Obligations diverses

- a. Dépôt de matériel  
Le / les matériel(s) de sport, en particulier les skis et accessoires, doivent être déposés dans le local prévu à cet effet pour les locataires du centre des tennis.
- b. Par souci d'écologie et d'économie, pensez à éteindre les lumières et à fermer les portes et fenêtres lorsque vous quittez les locaux.
- c. Veuillez fermer les velux (dortoir n°6). Tous dégâts d'eau imputable à une négligence de votre part seront facturés.
- d. Les télécommande des Velux doivent impérativement rester sur leur socle. Tout dégât constaté vous sera facturé.

### 5. Droit supplétif

Les dispositions de la législation sur le contrat de bail et sur les auberges et débits de boissons s'appliquent pour le surplus.

Le présent règlement peut être modifié en tout temps.

#### **Distribution :**

Conseil d'Administration de VLT et hôtes de VLT.

#### **Affichage :**

Le présent règlement est affiché de façon bien lisible dans le centre d'hébergement du CDS.

09.09.2024